

L'encadrement des loyers à Paris

[En savoir plus sur l'encadrement des loyers](#)[Choisir un autre territoire](#)

1. SAISISSEZ LES CARACTÉRISTIQUES DU LOGEMENT

Nombre de pièces principales : *

Epoque de construction : *

Type de location : *

2. SÉLECTIONNEZ LA PÉRIODE SOUHAITÉE

Période : *

3. CLIQUEZ SUR LA CARTE OU SAISISSEZ L'ADRESSE

Adresse :

Valider

*: champs obligatoires

Quartier 73 - Vilette (secteur géographique 13)

Du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

Non meublée, 2 pièces, Construction : après 1990

Loyer de référence minoré :	Loyer de référence :	Loyer de référence majoré :
14.9 €/m ²	21.3 €/m ²	25.6 €/m ²

La localisation d'une adresse à partir de la carte interactive n'a qu'une valeur indicative. Les références de loyers et les cartes opposables sont annexées à **l'arrêté préfectoral (consulter les cartes annexées)**.

Le dispositif s'articule avec le **décret annuel** relatif à l'évolution de certains loyers à l'indice de référence des loyers (IRL) dans le cadre d'une nouvelle location ou d'un renouvellement de bail (article 9 du décret).

Les services de l'État peuvent être saisis par courriel à l'adresse suivante : **encadrementdesloyers-paris@developpement-durable.gouv.fr**

(i) : Les loyers de référence correspondant à la période du 1er août 2015 au 28 novembre 2017 sont donnés à un simple titre indicatif, compte tenu de l'annulation des arrêtés du 25 juin 2015, du 20 juin 2016 et du 21 juin 2017 par le tribunal administratif de Paris le 28 novembre 2017, décision confirmée en appel en juin 2018 par la Cour administrative d'appel de Paris. Le Conseil d'État, estimant que le motif d'annulation retenu par les précédents juges n'était pas fondé, a finalement renvoyé l'affaire devant cette cour pour y être à nouveau jugée.